l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Aide à la facturation 2022



CODES ACTES

Concrètement, il convient de facturer :

- **Un code « adhésion »** au démarrage de l'accompagnement.

NB : ce code est identique pour tous les thèmes mais doit être facturé à chaque adhésion d'un patient à un nouveau thème.

- **Un code « accompagnement 1ère année »** à la fin de la séquence annuelle d'accompagnement lorsque tous les entretiens ont été réalisés.
- **Un code « accompagnement années suivantes »** 12 mois après le code « accompagnement 1ère année », si la séquence annuelle d'accompagnement a été réalisée.

Thème d'accompagnement	Code adhésion	Codes accompagnement	
		codes accompagnement 1ère année	codes accompagnement années suivantes
AOD, AVK et Asthme	TAC	ASI	ASS
Bilan partagé de médication		BMI	BMT (avec un changement de traitement) BMS (sans changement de traitement)
« Traitements anticancéreux au long cours »		AC1	AC3
« Autres traitements anticancéreux »		AC2	AC4

NB : Afin d'accompagner au mieux les patients sous « autres traitements anticancéreux », il peut être nécessaire de rapprocher les entretiens, notamment en initiation de traitement. Dans ce cas, **la facturation peut intervenir dès que la séquence annuelle d'entretiens est réalisée, et ce sans attendre les 12 mois glissants.**

BON À SAVOIR

- **Pour être valides, ces codes actes doivent être facturés seuls,** c'est-à-dire indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP…).
- **Le pharmacien doit s'identifier** à la fois comme exécutant et prescripteur.
- **La date de prescription** doit être égale à la date de fin de la séquence annuelle d'entretiens (pour la 1ère année) ou égale à la date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois (pour les années suivantes).
- **La situation du patient** doit être prise en compte lors de la facturation :
  - AT/MP si les traitements sont en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle,
  - ALD si les traitements sont en lien avec une affection longue durée
  - maternité.
- **La prestation est facturée en tiers payant.**
- **Les accompagnements anticancéreux sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie, les autres thèmes d'accompagnement sont pris en charge à 70%**.
- **Les justificatifs des accompagnements réalisés** (fiches de suivi complétées) doivent être conservés.
- **Les fiches bilans de chaque thème d'accompagnement** doivent être enregistrées dans le DMP du patient.
- **Si au moins un entretien de la séquence annuelle s'est tenu à distance,** il convient de facturer le code acte spécifique « TPH ». Et ce, en plus du code acte accompagnement « 1ère année » ou « années suivantes ».

SÉQUENCES ANNUELLES D'ACCOMPAGNEMENT

Thème d'accompagnement	1ère année d'accompagnement	Années suivantes
AOD, AVK et Asthme	• 1 entretien d'évaluation • 2 entretiens thématiques	2 entretiens thématiques
Bilan partagé de médication	• 1 entretien de recueil • analyse / transmission au médecin traitant • 1 entretien de suivi • 1 entretien d'observance	**s'il y a changement de traitement :** • actualisation de l'analyse • entretien de suivi • entretien d'observance **sans changement de traitement :** • 2 entretiens d'observance
« Traitements anticancéreux au long cours »	• un entretien initial • 2 entretiens thématiques (vie quotidienne - effets indésirables et observance)	1 entretien d'observance
« Autres traitements anticancéreux »		2 entretiens thématiques (vie quotidienne - effets indésirables et observance)

RÉMUNÉRATION

Actes	Tarifs* accompagnement 1ère année		Tarifs* accompagnement années suivantes	
	Métropole	DROM	Métropole	DROM
Adhésion	0,01 €			
Accompagnement AOD/AVK/asthme	50 €	52,50 €	30 €	31,50 €
Accompagnement Bilan partagé de médication	60 €	63 €	30 € avec changement de traitement	31,50 € avec changement de traitement
			20 € sans changement de traitement	21 € sans changement de traitement
Accompagnement « Traitements anticancéreux au long cours »	60 €	63 €	20 €	21 €
Accompagnement « Autres traitements anticancéreux »	80 €	84 €	30 €	31,50 €

* ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA

Le service ADRI (Acquisition des DRoits Intégrés) permet au pharmacien de connaître les droits à jour du patient en l'absence de carte Vitale avec un historique d'un an, et donc de sécuriser la facturation.

CAS PARTICULIER

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DU PATIENT

Pour les accompagnements AVK, AOD, asthme et bilan partagé de médication :

- **la première année :** il est possible de facturer le code « accompagnement 1ère année » si au moins 2 entretiens (évaluation et thématique) ont été réalisés pour les accompagnements AVK, AOD et asthme, ou dans le cas du bilan partagé de médication, toutes les étapes jusqu'à la transmission de l'analyse au médecin traitant.
- **les années suivantes :** il est possible de facturer le code « accompagnement années suivantes » si au moins 1 entretien thématique a été réalisé pour les accompagnements AVK, AOD et asthme. Dans le cas du bilan partagé de médication, la facturation est possible si au moins un suivi de l'observance est réalisé, ou toutes les étapes jusqu'à la transmission de l'analyse actualisée en cas de nouveau traitement.

Pour l'accompagnement anticancéreux :

- **la première année :** il est possible de facturer le code « accompagnement 1ère année » si, a minima, l'entretien initial a été réalisé.
- **les années suivantes :** il est possible de facturer le code « accompagnement années suivantes » si, a minima, un entretien thématique a été réalisé.

NB : Les dates de prescription et d'exécution doivent correspondre à la date du dernier entretien réalisé.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE TRAITEMENT

Pour l'accompagnement anticancéreux :

- **Au cours de la première année de l'accompagnement :** le pharmacien peut facturer la même année, à la fois un tarif « 1ère année » et un tarif « années suivantes », sous réserve qu'ait été réalisés :
  - AVANT le changement de traitement : a minima l'entretien initial et un entretien thématique,
  - APRES le changement de traitement : a minima deux entretiens thématiques.
- **Au cours de la/des année(s) suivante(s) :** le pharmacien peut facturer deux tarifs « années suivantes », sous réserve qu'ait été réalisés :
  - AVANT le changement de traitement : a minima un entretien thématique,
  - APRES le changement de traitement : a minima deux entretiens thématiques pour les autres traitements anticancéreux, et un seul entretien thématique pour les traitements anticancéreux au long cours.

LES PATIENTS CONCERNÉS PAR L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Pour être accompagné par le pharmacien, un patient doit être sous traitement par un anticancéreux oral ou **suivi pour un traitement chronique,** c'est-à-dire qu'il doit être soit sous traitement par AVK, AOD, antiasthmatiques, soit polymédiqué avec au moins 5 traitements (bilan partagé de médication) pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois.

ENTRE VOUS & NOUS

Retrouvez sur ameli.fr plus d'information sur l'accompagnement pharmaceutique